



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 mars 2026

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à vingt-heures, sur convocation en date du 26 février 2026 adressée par le Maire, Monsieur Jean-François CHABOLLE.

Étaient présents : Jean-François CHABOLLE, Maire, Annie AMBERMONT, 1^{ère} adjointe, Robert BERTEIGNE, Sandra BOUCHOUX, Philippe CLATOT, Michel DENIS, Bruno GRÉGOIRE et Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ.

Étaient absents excusés : Joëlle DEBRAINE, 2^{ème} adjointe, Émilie LACOTTE, Jean-Claude MONTEIRO et Karine PENIN.

Secrétaire de séance : Sandra BOUCHOUX

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

DÉLIBÉRATIONS

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 décembre 2025
Adopté à l'unanimité.

FINANCES:

Délibération n° 01/2026/7.10
Objet : Délibération portant tarifs communaux



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de location de la salle des fêtes de la commune de VALLERY comme suit :

	<u>Habitants de la commune</u>	<u>Hors commune</u>
Week-end	300.00 €	670.00 €
Vin d'honneur	100.00 €	170.00 €
Samedi ou Dimanche	210.00 €	270.00 €
2 jours en semaine	250.00 €	420.00 €
Une journée en semaine	140 .00€	220.00 €
Location commerciale 1 journée (débutant à 11 h 00 la veille et finissant à 12 h 00 le lendemain)	680.00 €	820.00 €

- **DECIDE** qu'un supplément de **25.00 euros** sera appliqué au tarif de location pour les frais de chauffage pendant la période allant **du 15 octobre au 15 avril**.

- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{ER} Avril 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

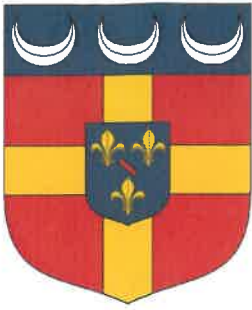
RESSOURCES HUMAINES :

Délibération n° 02/2026/7.1

Objet : Délibération portant recrutement d'un agent vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- un recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- une rémunération attachée à l'acte.

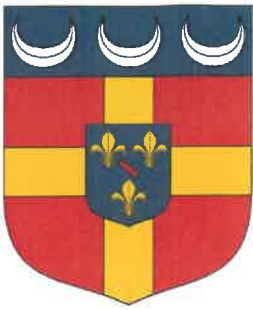
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal recruter un vacataire pour effectuer les missions de formations et d'expertise appuyée concernant le recrutement du nouvel agent secrétaire général de mairie.

Cet accompagnement est prévu et pour une durée définie soit du 01.07.2026 au 31.03.2032.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'une rémunération fixée à 500.00 € brute par journée selon un décompte joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de recruter un agent vacataire afin de réaliser les missions ponctuelles de formations et d'expertise appuyée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2026.



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

INTERCOMMUNALITÉ:

Délibération n° 03/2026/5.7

Objet : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/0952 du 18 septembre 2025 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Vu la délibération n° 2025-10-01 du 19 décembre 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne approuvant la modification de ses statuts ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, pour des raisons tant de forme que de fond ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne telles qu'adoptées par le Conseil communautaire dans sa délibération n° 2025-10-01 du 19 décembre 2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

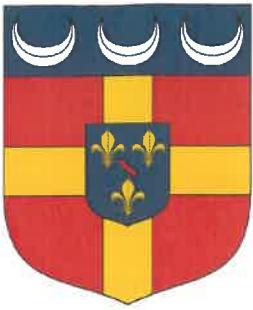
FINANCES:

Délibération n° 04/2026/5.7

Objet : Participation financière de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présence croissante du frelon asiatique espèce invasive représentant un risque pour la sécurité des habitants ainsi que pour la biodiversité, notamment les abeilles ;



MAIRIE DE VALLERY

Considérant les dangers que représentent les nids de frelons asiatiques lorsqu'ils sont situés à proximité des habitations, dans les jardins, bâtiments, haies ou arbres situés dans les zones habitées de la commune ;

Considérant la nécessité d'encourager les administrés à procéder à la destruction des nids présents sur leur propriété lorsque ceux-ci sont situés dans les espaces urbanisés de la commune ;

Considérant que ces interventions doivent être réalisées par des professionnels spécialisés afin de garantir la sécurité des personnes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place une participation financière communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire de la commune de Vallery, lorsqu'ils sont localisés dans les zones habitées ou à proximité immédiate des habitations.

- **FIXE** le montant de l'aide communale à 75 euros maximum par intervention, dans la limite du montant de la facture.

- **PRECISE** que cette participation sera versée uniquement sur présentation :

- d'une facture acquittée,
- établie par un professionnel spécialisé dans la destruction de nids de frelons,
- mentionnant l'adresse de l'intervention située sur le territoire communal.

- **INDIQUE** que cette aide concerne exclusivement les nids situés dans les zones urbanisées ou à proximité immédiate des habitations et ne s'applique pas aux nids situés dans les bois, forêts ou zones naturelles éloignées des habitations.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette participation et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

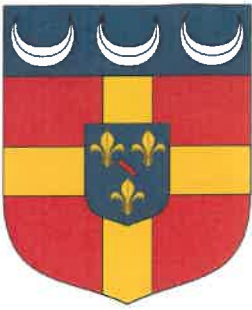
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Délibération n° 05/2026/7.10

Objet : Prise en charge des frais de réparation du pont communal suite à un sinistre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'un sinistre a endommagé le pont situé de la commune de VALLERY ;



MAIRIE DE VALLERY

Considérant qu'un administré de la commune de SAINT-VALÉRIEN (89 150) s'est présenté spontanément auprès de la mairie de VALLERY afin de signaler son implication dans les faits ayant entraîné ces dégradations ;

Considérant que cette personne a exprimé sa volonté de prendre à sa charge les frais de réparation occasionnés par ce sinistre ;

Considérant que les travaux nécessaires à la remise en état de l'ouvrage ont fait l'objet d'une facture dont le montant s'élève à 1 440,00 € ;

Considérant qu'un dépôt de plainte a été effectué auprès de la gendarmerie de SAINT-VALÉRIEN afin de constater les faits ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la déclaration spontanée d'un administré de la commune de SAINT-VALÉRIEN reconnaissant les faits ayant entraîné les dégradations constatées sur le pont communal
- **ACCEPTE** le principe de la prise en charge financière des frais de réparation par cette personne.
- **FIXE** le montant des frais de réparation à la somme de 1 440,00 € (mille quatre cent quarante euros), correspondant à la facture établie pour les travaux réalisés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 1 440,00 € afin de permettre le remboursement des frais engagés par la commune.
- **PRECISE** Précise que la facture relative aux travaux ainsi que le dépôt de plainte effectué auprès de la gendarmerie de SAINT-VALÉRIEN seront joints au titre de recette en tant que pièces justificatives.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DU MAIRE :

- **Rampe de l'Église**

Afin d'améliorer l'accessibilité et la sécurité de l'église communale, notamment pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, il apparaît nécessaire d'envisager l'installation d'une rampe sur l'escalier d'accès.

En effet, l'accès actuel peut s'avérer difficile et présenter un risque de chute pour certains usagers.



- **Contribution du SDIS**

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal l'évolution de la participation versée au titre du financement du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) par l'intermédiaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne.

Entre 2017 et 2026, cette participation a connu une augmentation de 2 542,76 €.

Cette information est communiquée au Conseil municipal afin de présenter l'évolution de cette contribution dans le temps et son impact sur les charges supportées par l'intercommunalité.

- **Point recensement**

Le recensement de la population communale, qui s'est terminé le 14 février 2026, permet de constater que la population de la commune évolue de 564 habitants à 536 habitants.

- **Alignement Rue des Morlettes**

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la volonté d'alignement de la Rue des Morlettes à VALLERY, afin de sécuriser la voirie et de clarifier les limites par rapport aux propriétés riveraines.

- **Traversée Rue du stade**

Il est porté à l'attention du Conseil municipal que la traversée de route de la Rue du Stade est actuellement bouchée, ce qui empêche un écoulement correct des eaux pluviales et peut provoquer des accumulations ou des inondations localisées.

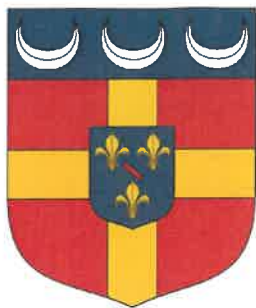
Il est proposé d'envisager les travaux nécessaires pour déboucher et entretenir cette traversée, avec le passage d'une balayeuse une à deux fois par an, afin de maintenir un écoulement efficace et de sécuriser la voirie.

- **SPANC la Justice**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal des évacuations d'eau et le problème de la Justice.

- **Installation du nouveau Conseil Municipal**

L'installation du prochain Conseil Municipal serait suite aux élections du 15.03.2026 prévue le 21.03.2026 à compter de 09h30.



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

- **Tenue du bureau de vote**

Un tableau sera envoyé dès le lendemain du Conseil Municipal du 05 mars 2026 et affiché sur le panneau de la mairie.

- **Carte Scolaire**

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe afin de présenter la carte scolaire.

- **Devis CHOLLET**

Monsieur le Maire présente le devis de la société CHOLLET concernant les dalles de béton pour un montant de 4 290.00 €

- **Devis DESJARDIN**

Monsieur le Maire présente un devis de la société Baptise DESJARDIN concernant la peinture intérieure de la salle des fêtes à hauteur de 18 200.00 €.

QUESTIONS DIVERSES :

- Néant

Prochain conseil Municipal : Jeudi 21 mars 2026 à 09 h 30

* * *

Séance levée à 21 h 40.



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

TABLE CHRONOLOGIQUE **DES DÉLIBÉRATIONS**

FINANCES:

Délibération n° 01/2026/7.10

Objet : Délibération portant tarifs communaux

Délibération n° 04/2026/5.7

Objet : Participation financière de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Délibération n° 05/2026/7.10

Objet : Prise en charge des frais de réparation du pont communal suite à un sinistre

RESSOURCES HUMAINES :

Délibération n° 02/2026/7.1

Objet : Délibération portant recrutement d'un agent vacataire

INTERCOMMUNALITÉ :

Délibération n° 03/2026/5.7

Objet : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne

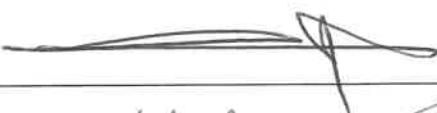

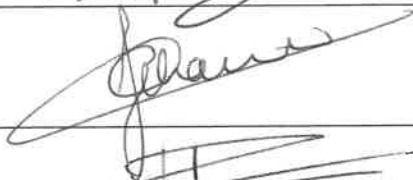
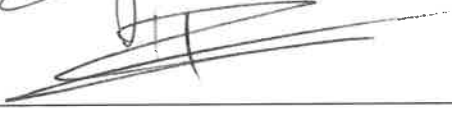
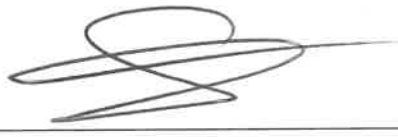



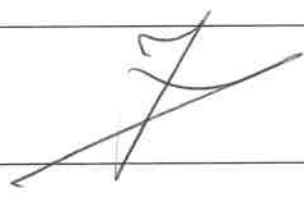


Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

TABLEAU DES SIGNATURES

Jean-François CHABOLLE, Maire	
Annie AMBERMONT, 1^{ère} Adjointe	
Joëlle DEBRAINE, 2^{ème} adjointe	
Robert BERTEIGNE, conseiller	
Sandra BOUCHOUX, Conseillère	
Phillipe CLATOT, Conseiller	
Michel DENIS, Conseiller	
Bruno GRÉGOIRE, Conseiller	
Émilie LACOTTE, Conseillère	<i>Absente excusée</i>
Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ, Conseiller	
Jean-Claude MONTEIRO, Conseiller	<i>Absent excusé</i>
Karine PENIN, Conseillère	<i>Absente excusée</i>